

## Mise à disposition d'équipements sportifs au profit de l'Association BRC - Convention

**M. l'Adjoint COLY, Rapporteur :** L'accession en ligue 2 du club de football bisontin, le Besançon Racing Club (BRC), a conduit à scinder les activités relevant du football professionnel désormais gérées par la société BRC Football SA des activités relevant du football amateur confiées exclusivement à l'association BRC.

Dans le cadre de ses activités, l'association BRC souhaite pouvoir bénéficier des divers équipements sportifs bisontins.

Il est donc proposé de consentir une mise à disposition de certaines installations sportives à l'association dans les conditions précisées ci-après.

Une convention indépendante sera conclue avec la société BRC Football SA.

La convention à conclure avec l'association BRC prévoira la mise à disposition des sites sportifs suivants :

- Léo Lagrange
- La Malcombe
- Saint-Claude
- Rosemont.

Ces équipements sont destinés à permettre la tenue des entraînements et l'organisation des matchs des équipes jeunes.

Ils pourront être complétés par d'autres équipements de la Ville de Besançon en cas de besoin sur simple demande écrite.

L'association sera tenue de communiquer le calendrier prévisionnel des matchs à la Ville de Besançon en début de saison.

Cette mise à disposition sera consentie à titre précaire et non exclusif.

Compte tenu de l'intérêt local des activités qu'elle développera auprès des jeunes sportifs, il est proposé que la mise à disposition des équipements précités soit consentie à titre gratuit.

A l'instar de la convention à conclure avec la société BRC Football SA, la convention pourra être conclue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions et, en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs précités avec l'association BRC.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Budget et Sports, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 27 juin 2003.*